



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

certificats

Question écrite n° 25543

Texte de la question

M. Georges Sarre appelle l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur les difficultés rencontrées par les Français par filiation, nés en Indochine, pour l'obtention de certificats de nationalité française. Les intéressés sont tenus de produire à cette fin un acte de naissance les concernant, ainsi que les actes de naissance de leurs parents et grands-parents, ce qui nécessite déjà des délais importants. Les tribunaux d'instance sollicités ne délivrent ensuite les certificats de nationalité française demandés qu'après un délai de six mois à un an. Compte tenu, en outre, des délais de validité variables des actes de naissance comme des certificats de nationalité française, les démarches à effectuer par nos concitoyens, nombreux dans ce cas, sont excessivement complexes et pénibles, lorsqu'ils souhaitent en particulier procéder au renouvellement de leurs cartes nationales d'identité. Aussi, il lui demande de bien vouloir examiner les moyens de procéder à une simplification de ces démarches que ces citoyens sont tenus d'effectuer.

Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire qu'elle est particulièrement attentive aux difficultés rencontrées par les Français nés à l'étranger pour l'obtention d'un certificat de nationalité française et qu'elle a d'ores et déjà pris des mesures pour y remédier. Elle rappelle toutefois qu'en raison de la force probante particulière de ce document l'établissement d'un certificat de nationalité nécessite la preuve des faits et des actes juridiques qui commandent l'application des dispositions légales du droit de la nationalité. Dans la majorité des cas, la délivrance de ce document se fait dans des délais assez courts. Mais la complexité de certaines situations rend parfois indispensables des vérifications et des enquêtes qui, en pratique, allongent les délais d'obtention du certificat de nationalité française. La naissance à l'étranger ou sur un territoire anciennement sous souveraineté française, telle l'Indochine, est ainsi un facteur de complexité, car elle impose de rechercher l'origine de la nationalité des ascendants. Une circulaire a récemment été adressée aux greffiers en chef des tribunaux d'instance compétents, aux fins d'améliorer les conditions de délivrance de ce document. Elle rappelle notamment la démarche juridique devant présider à toute instruction de demande de certificat pour éviter au requérant dont la nationalité ne peut avoir sa source que dans la filiation des recherches d'actes d'état civil sur plusieurs générations, en recourant, de manière plus systématique qu'auparavant, à la possession d'état de Français. Elle précise également les modalités de délivrance des certificats dans un souci d'amélioration de l'information et de l'accueil des usagers, d'harmonisation des pratiques et d'accélération de l'instruction. Par ailleurs, le principe de la mention en marge de toute première délivrance de certificat de nationalité française, applicable depuis le 1er septembre 1998, date d'entrée en vigueur de la loi n° 98-170 du 16 mars 1998 relative à la nationalité, doit permettre d'éviter à l'avenir aux usagers des demandes répétées de certificats. En effet, tout certificat de nationalité française délivré postérieurement au 1er septembre 1998, fait désormais l'objet d'une mention en marge de l'acte de naissance des intéressés qui pourront également demander que les mentions relatives à leur nationalité soient portées sur les extraits d'acte de naissance ou le livret de famille. L'ensemble de ces mesures doit être de nature à réduire le nombre des démarches jusque-là imposées en cette matière aux personnes concernées et, par voie de conséquence, les désagréments justement soulignés.

Données clés

Auteur : [M. Georges Sarre](#)

Circonscription : Paris (6^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25543

Rubrique : Nationalité

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 février 1999, page 1028

Réponse publiée le : 3 mai 1999, page 2711